



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales -
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par Rachida OMARRI
Mél. pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le **08 JUIN 2021**

Transmission par voie électronique

Monsieur,

Vous avez déposé, le 27 mai 2021 au secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial, une demande d'habilitation afin d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour le département de la Seine-Maritime au titre de l'article L.752-23 du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.752-44-2 du code de commerce, votre demande est complète.

A cet effet, je vous notifie ci-joint l'arrêté portant habilitation de votre organisme et des personnes habilitées à établir les certificats de conformité, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Je vous rappelle que l'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite. Aussi, si vous souhaitez renouveler cette habilitation, il vous appartiendra alors de déposer un nouveau dossier.

J'attire également votre attention sur les dispositions des articles R.752-44-2 à R.752-44-6 du code de commerce qui précisent que :

- toute modification conduisant à la mise à jour de votre dossier d'habilitation déposé en préfecture doit m'être communiquée sous un mois ;

Monsieur DELPORTE Patrick
SARL CEDACOM
15 impasse Maquétra
62 280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE
cedacom@wanadoo.fr

- le numéro d'identification du présent arrêté doit figurer sur le certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat ;

- votre habilitation pourrait être retirée si votre organisme ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL